

N° D'ORDRE : 2020-11

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER **E X T R A I T**

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 23

Pouvoirs : 04

Excusé : 01

Absents : 01

Qui ont pris part

à la délibération : 27

Date de convocation : 17 Janvier 2020

SEANCE DU 24 JANVIER 2020

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – M. BALLESTER Alain – Mme MONTAGNE Françoise – M. HOEHN Gérard – Mme ROURE Simone – M. MARIN Michel – Mme GIOVANNELI Marie-France – M. BLANC Romain – Mme DEFAUX Catherine (arrivée à 18h48, participe à partir du point n°6) – M. LHOMME Bernard – M. BOUVIER Rémy – M. VENTRE Jean-Claude – Mme DEMIERRE Colette – Mme ROUSSEAU Brigitte – M. TOULOUSE Christian – Mme ESPOSITO Annie – M. CHAMBELLAND Michel – Mme LABROUSSE Sylvie – Mme ARGENTO Katia – M. COIFFIER Bruno – M. PAPINIO Raoul – Mme LEVY Séveryn – M. LANFANT Max.

Pouvoirs : Mme PICHARD Laure à M. le Maire – Mme. MATHIVET Séverine à M. BALLESTER – M. GRAZIANI Frédéric à Mme. MONTAGNE Françoise – M. KHULMANN Jean à M. HOEHN Gérard.

Excusé : Mme BALS Fabienne (arrivée à 18h56, participe à partir du point n°12)

Absent : M. CORNU François.

11-AUGMENTATION DE LA VACATION HORAIRE POUR LES PERSONNELS VACATAIRES

Monsieur le Maire rappelle que la commune peut recruter des vacataires sous réserve que les conditions suivantes soient cumulativement réunies :

- la vacation est nécessaire pour l'exécution d'un acte déterminé,
- le recrutement est discontinu dans le temps et répond à un besoin ponctuel de la commune,
- la rémunération est attachée à l'acte.

Le taux de la vacation horaire a été modifié par délibération en date du 4 Février 2019.

Il sera précisé qu'au 1^{er} Janvier 2020, le SMIC a progressé de 1.20 % pour atteindre un taux horaire brut de 10.15 € soit un montant mensuel brut de 1539.42 € pour un agent travaillant 35 heures hebdomadaires.

Il convient donc d'approuver une augmentation de la vacation horaire en fonction de la hausse du SMIC à savoir :

- une vacation horaire brute passant de 11.20 € à 11.35 € pour les vacations suivantes : interventions techniques ponctuelles, animation des périscolaires ou de l'accueil de loisirs, encadrement des enfants pendant le service minimum d'accueil.

- une vacation horaire brute passant de 18.68 € à 19.35 € pour les vacations des maitres-nageurs pour l'enseignement de la natation dans les écoles (3.5% d'évolution du SMIC depuis 2014).

Après avoir apporté toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir fixer l'augmentation de la vacation horaire en fonction de ces nouveaux montants précisés ci-dessus.

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de M. le Maire ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- De fixer l'augmentation de la vacation horaire en fonction de ces nouveaux montants précisés ci-dessus.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 27 Janvier 2020, pour extrait conforme.

Signé : Le Maire

Gilles VINCENT